

COMPTE-RENDU DE L'ATELIER « ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE »

12 décembre 2022
Grande-Synthe – Salle Janssen



Projet
de production d'acier
à basse émission de CO₂
sur le site de Dunkerque

Concertation préalable
23 novembre 2022 au 12 février 2023



L'atelier « Environnement et cadre de vie » s'est déroulé le 12 décembre 2022, de 18h00 à 20h30, à Grande-Synthe. Il a réuni environ 20 participants (hors représentants de la maîtrise d'ouvrage)

Le diaporama commenté pendant la réunion est accessible à cette adresse : [Concertation ArcelorMittal Décarbonation - Les comptes-rendus et les replay des rendez-vous \(concertation-amf-decarbonation.fr\)](https://concertation-amf-decarbonation.fr)

Table des matières

1. Introduction de la réunion	3
2. Le projet en bref et les attentes en matière de respect des normes et de protection de l'environnement	4
3. Premier temps d'échange sur le projet et sur les deux interventions de la DREAL et d'ADELFA	8
4. Le projet et l'environnement humain	9
5. Le deuxième temps d'échange.....	13
6. Le projet et « l'environnement naturel »	16
7. Dernier temps d'échange sur l'insertion du projet dans « l'environnement naturel »	18
8. Conclusion.....	19

1. Introduction de la réunion

Marie-Pierre BORY, SYSTRA, accueille les participants en l'absence du maire de Grande-Synthe et leur présente le déroulé de la réunion et les intervenants qui se succéderont à la tribune. Elle précise que les temps de présentation alterneront avec des temps d'échanges avec le public.

Elle informe les participants qu'un compte-rendu sera rédigé à l'issue de la réunion et rappelle les règles de prise de parole nécessaires à sa rédaction. Elle ajoute que les présentations des intervenants seront mises en ligne en même temps que le compte-rendu.

François GLAISNER, ArcelorMittal France, remercie les participants pour leur présence à la réunion. Il présente brièvement le groupe de sidérurgie ArcelorMittal, qui compte plus de 150 000 salariés sur plusieurs continents. Il explique qu'ArcelorMittal France (AMF), filiale du groupe ArcelorMittal, est spécialisé dans les produits plats destinés notamment au marché automobile. Il ajoute que AMF dispose de 7 sites de production répartis en France et dont le fonctionnement est intégré.

Damien BLOT, chargé d'études concertation et environnement RTE, présente RTE, le gestionnaire public du réseau de transport national d'électricité : son rôle est de gérer à tout instant l'équilibre entre les grands centres de production électriques et les grands pôles de consommation (industriels électro-intensifs, réseaux de distribution...).

Il présente le réseau de transport d'électricité, constitué de lignes à 400 000 V (« autoroutes de l'électricité »), de lignes 225 000 V (« nationales de l'électricité ») et les lignes 90 000 V / 63 000 V (« départementales de l'électricité) avec pour mission de développer, d'adapter et d'entretenir ce réseau pour obtenir au quotidien une haute qualité d'alimentation.

Il indique en outre que la volonté de RTE est d'accompagner la réindustrialisation de la France et sa transition vers une énergie décarbonée.

Martin PARASOTE, directeur de projet GRTgaz, explique que GRTgaz est également délégataire de service public et gère à ce titre plus de 30 000 km de réseau de transport de gaz et se situe à l'interface entre les clients industriels ou les distributeurs de gaz et les points d'approvisionnement nationaux (terminaux portuaires méthaniers, ...).

François GLAISNER, AMF, explique que la concertation intervient à un moment où le projet est suffisamment mature pour être présenté au public afin de l'informer et d'échanger sur les caractéristiques du projet tout en laissant suffisamment de marges de manœuvre pour prendre en compte les préoccupations et suggestions des participants autant que faire se peut. Il explique que la concertation porte notamment sur :

- Les raisons, les objectifs et les caractéristiques du projet ;
- Les enjeux socio-économiques et impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les solutions alternatives qui ont été étudiées ;
- Les modalités de l'information et de la participation du public après la concertation préalable.

Il rappelle que le périmètre des dispositifs d'information et de la concertation du projet est celui de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD), mais que tout le monde peut participer à la concertation par l'intermédiaire du site.

Il revient ensuite brièvement sur le calendrier de la concertation, qui se terminera début février 2023.

Jean-Michel STIEVENARD, garant de la CNDP, s'exprime au nom de Anne-Marie ROYAL, garante et déléguée régionale de la CNDP, tous deux ayant été désignés par la CNDP. Il explique que le droit à l'information et à la participation est un droit constitutionnel rappelé dans le code de l'environnement et que le projet d'ArcelorMittal, du fait de son ampleur, était soumis à la saisine de la CNDP, laquelle a

décidé de l'organisation d'une concertation préalable pour les trois co-porteurs du projet (ArcelorMittal, RTE, GRTgaz).

Il explique que les différentes rencontres organisées dans le cadre de la concertation permettent de découvrir petit à petit de nouvelles dimensions du projet et d'associer le public à la conception du projet.

Il rappelle les 6 principes de la CNDP :

- **Indépendance** vis-à-vis de toutes les parties prenantes, dont l'Etat ;
- **Neutralité** vis-à-vis du projet : la CNDP ne juge pas le projet mais la qualité de la concertation autour du projet ;
- **Transparence** : la CNDP partage sa méthodologie de travail et ses exigences vis-à-vis du responsable de projet ;
- **Argumentation** : la démarche argumentative est la seule qui vaut lors des débats ;
- **Egalité de traitement** : le propos de chaque participant ou intervenant est étudié de la même manière, indépendamment de son statut ;
- **Inclusion** : la CNDP vise à favoriser la rencontre de tous les publics. Elle souligne à ce titre que le public de la réunion ne reflète pas suffisamment la diversité du territoire.

Marie-Pierre BORY, SYSTRA, indique qu'à ce jour, 50 cartes T ont été reçues par l'équipe projet et que les réponses sont publiées au fil de l'eau. Elle ajoute que la rencontre publique du 8 décembre dernier a permis aux porteurs du projet de rencontrer une soixantaine de personnes, résidant dans le Dunkerquois, ailleurs en France ou même à l'étranger.

Anne-Marie ROYAL, garante CNDP, indique que la rencontre de proximité au centre commercial a permis 70 contacts et se félicite de la diversité des échanges qui ont pu s'y tenir.

2. Le projet en bref et les attentes en matière de respect des normes et de protection de l'environnement

Un film sur le projet est projeté en salle.

François GLAISNER, AMF, revient sur les chiffres-clefs du projet illustrés par :

- Un **investissement inédit** de 1,4 milliard d'euros ;
- Le **maintien de la capacité de production** (6,8 Mt/an) et des **emplois** (3 200 salariés) du site ;
- Une **baisse substantielle du contenu carbone de l'acier en sortie d'aciérie** (1,8 tCO₂ /tonne d'acier → 0,5 tCO₂ / tonne d'acier).

Il indique en outre que les nouvelles installations pourraient être mises en service dès 2026.

Il rappelle que le projet consiste en une transformation profonde de la méthode de fabrication de l'acier, à travers la **substitution du gaz et de l'électricité au charbon**, aujourd'hui indispensable dans la filière dite « hauts-fourneaux ».

Il présente l'actuelle filière hauts-fourneaux/convertisseurs, qui permet de délivrer la fonte en entrée de l'aciérie, puis celle qui la remplace, composée d'une unité de réduction directe fonctionnant au gaz naturel (et à terme à l'hydrogène) et de deux fours électriques à arcs.

François GLAISNER revient ensuite sur la transformation du site sur la base d'une carte présentant les installations qui vont être :

- mises à l'arrêt (chaîne d'agglomération 2, hauts-fourneaux 2 et 3),
- ralenties (haut-fourneau 4, chaîne d'agglomération 3, cokerie),
- mises en service (URD, fours électriques, station de pompage, poste de gaz, poste électrique).

Il ajoute que l'aciérie actuelle sera maintenue en l'état et recevra de l'acier liquide issu des nouvelles installations ainsi que du haut-fourneau 4, qui restera fonctionnel bien que tournant au ralenti.

Il revient ensuite sur **l'emplacement des espaces de stockage des matières premières** : ces espaces seront réalloués sur le long-terme en raison de la modification des matières premières et des matières intermédiaires présentes dans le cycle de production d'acier (-50% de charbon importé et manipulé) et du changement de localisation des installations de production au sein du site.

François GLAISNER rappelle qu'outre le changement du procédé de production d'acier, AMF déploie deux autres actions dans le cadre de sa **stratégie de décarbonation** : l'augmentation de la part des aciers recyclés dans la filière sidérurgique d'une part, le recours massif au stockage de CO₂ d'autre part.

Il commente ensuite les **défis du projet** retenu :

- **Un challenge technique**, du fait de l'ampleur des travaux envisagés, du besoin de maintenir la production le temps des travaux et de la mise en œuvre d'une technologie éprouvée à une échelle jamais réalisée auparavant ;
- **Un challenge humain**, afin d'assurer l'avenir professionnel de chaque salarié sur le site de Dunkerque, permettre la continuité de l'activité le temps des travaux, en garantissant la sécurité de tous les salariés et accueillir plus de 1000 personnes en plus sur le site chaque jour (chantier).

Il rappelle en outre que le projet prévoit une mise en service des installations de production en 2026, mais que le chantier relatif au redimensionnement pérenne des infrastructures d'approvisionnement électrique du projet durera jusqu'en 2030.

Il ajoute que le projet ne modifie pas le classement du site (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et SEVESO seuil haut) ni ne modifie son inclusion dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire.

Il ajoute que le projet nécessitera une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (IOTA), étant donné qu'une nouvelle station de pompage d'eau de mer est envisagée pour assurer le refroidissement des installations.

Toutes les études d'impact afférentes seront jointes aux dossiers d'autorisation administrative et disponibles pour l'enquête publique.

Marie-Pierre BORY, SYSTRA, invite Nicolas PACAULT, représentant de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et Nicolas FOURNIER, président de l'Assemblée de Défense de l'Environnement du Littoral Flandres-Artois (ADELFA) à s'avancer en tribune pour présenter respectivement le cadre réglementaire et les attentes des associations environnementales.

Nicolas PACAULT, adjoint au chef de l'Unité départementale Littoral – DREAL Hauts-de-France, rappelle le rôle de la DREAL, service de l'Etat issu de la fusion de plusieurs directions régionales relatives à l'aménagement du territoire et à l'environnement à travers ses 6 services métiers, qui régulent chacun un domaine de la sécurité du territoire :

- Risques ;
- Eau et nature ;
- Energie, climat, logement et aménagement des territoires ;
- Information, développement durable et évaluation environnementale ;
- Sécurité des transports et des véhicules ;
- Mobilité et infrastructures.

Il explique que, depuis 2017 la procédure d'autorisation environnementale à laquelle le projet est soumis regroupe plusieurs procédures :

- Autorisation ICPE,
- Autorisation IOTA (loi sur l'eau),
- Autorisations embarquées (émissions de GES, préservation des habitats et des espèces protégées, ...).

Il précise les autorisations exclues de cette procédure unique (permis de construire, autorisation pour construire et utiliser des canalisations et lignes électriques non couvertes par la réglementation ICPE).

Le dossier des maîtres d'ouvrage doit contenir notamment :

- une présentation générale,
- une étude d'impact de l'ensemble du projet (installations industrielles + raccordements),
- une étude de risque sanitaire,
- une étude de danger (accidents susceptibles de se produire sur le site pendant l'exploitation) et les mesures de prévention/protection associées,
- ainsi que le **bilan de la phase de concertation et la réponse des porteurs du projet**.

Il revient enfin sur le processus d'instruction du dossier :

- **Phase amont** : échanges préliminaires avec les maîtres d'ouvrage en amont du dépôt du dossier de demande d'autorisation (sont présents la DREAL, la DDTM, les services des sapeurs-pompiers, l'Agence Régionale de Santé – ARS, ...)
- **Phase d'examen préalable** : formulation d'un avis par les services de l'Etat (DREAL, DDTM, ...) sur le projet et émission d'un avis de l'Autorité environnementale ;
- **Phase de consultation du public** : enquête publique ;
- **Phase de décision** : décision d'autorisation du préfet ;
- (éventuellement) **Phase de recours administratif** ;

Il présente une diapositive synthétisant les différentes étapes de la procédure d'instruction.

Anne-Marie ROYAL, garante CNDP, revient sur cette diapositive. Elle souligne que la concertation préalable se situe dans la phase amont du processus d'instruction et qu'elle est suivie, jusqu'au dépôt du dossier, par une concertation continue autour du projet, qui n'apparaît pas explicitement sur le schéma.

Nicolas PACAULT, DREAL, confirme ces éléments.

Il précise que la concertation préalable est différente de la concertation continue sur le plan réglementaire, en ceci que le bilan des garants et la réponse des maîtres d'ouvrages, rédigés à l'issue de la première sont versés au dossier de demande d'autorisation environnementale et disponibles pour l'enquête publique alors que le bilan de la concertation continue est uniquement versé pour l'enquête publique.

Madame HOCQUET, représentante CLCV et ADELFA, regrette que le logigramme décrivant le processus d'autorisation environnementale soit difficilement lisible. Elle juge que c'est du devoir des intervenants que de rendre leurs documents accessibles à tous les publics en concertation.

Marie-Pierre BORY, SYSTRA, précise que cette diapositive reprend strictement les éléments présentés à l'oral par Monsieur PACAULT [et retranscrits dans le présent compte-rendu] et qu'elle sera accessible sur le site de la concertation.

Nicolas PACAULT, adjoint au chef de l'Unité départementale Littoral DREAL, reconnaît la difficulté à lire le document projeté en séance et confirme le fait qu'il sera partagé de manière lisible en aval de la réunion¹.

¹ Ledit logigramme est disponible en page 4 du document officiel disponible à [cette adresse](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/L%E2%80%99autorisation%20environnementale.pdf) (<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/L%E2%80%99autorisation%20environnementale.pdf>)

Nicolas FOURNIER, président de l'ADELFA, présente l'ADELFA, une fédération qui existe depuis 1974 et qui rassemble une quinzaine d'associations du littoral dunkerquois et des Flandres Maritimes. Il souligne l'expertise citoyenne de l'ADELFA sur de nombreux sujets environnementaux complexes et indique que le dernier numéro de sa revue « Grain de Sel » est disponible à l'entrée de la salle, pour permettre aux personnes présentes d'en savoir plus sur son activité.

Il explique que l'ADELFA siège à une vingtaine de commissions locales, ce qui lui permet en principe d'être bien informée et de porter la parole de la société civile dans différentes instances. Il rappelle à ce sujet que le site Versalis a subi un incendie impressionnant le samedi précédent et déplore le fait d'avoir été informé par la presse et non par les services de l'Etat ou du bureau de la Commission de suivi de site.

Il ajoute que l'action des membres de l'association est bénévole et que la récente perte de soutien financier et matériel (fermeture de la Maison de l'Environnement) de la CUD et de la ville de Dunkerque a fortement réduit les moyens de l'association. Il déplore cette situation.

Nicolas FOURNIER explique que l'enjeu de la diminution des gaz à effet de serre (GES) fait partie des combats menés depuis longtemps par l'ADELFA en vue de préserver le climat. Il indique que l'ADELFA est plutôt favorable au projet et en espère beaucoup, puisque le site de Dunkerque est responsable d'une grande part des émissions industrielles du territoire (le territoire du Dunkerquois émet d'ailleurs 21% des émissions industrielles de GES au niveau national). Il souligne la pression sociétale qui s'accroît sur les industriels et cite à titre d'exemple l'action organisée par des associations et collectifs de défense de l'environnement le week-end dernier contre la cimenterie Lafarge à proximité de Marseille.

Il précise que, si la fédération ADELFA ne compte pas employer ce type de méthode contre ArcelorMittal France, avec qui elle entretient des relations plus apaisées, elle a déjà su mobiliser le territoire, du temps de SOLLAC (*il déploie une affiche d'époque critiquant l'entreprise*).

Il espère qu'en parallèle des GES, le projet permettra de diminuer la présence d'autres polluants. Il partage notamment les chiffres des émissions officielles de 2021 du site présentés récemment au SPPPI :

Polluant	Dioxines (furanés)	NOx ²	Plomb	Poussières fines	SOx ³	CO ₂	Composés Organiques Volatiles (COV)
Valeur des émissions annuelles	2g	5 000t	5t	2 500t	4 500t	7,5Mt	341t

Il précise que le chiffre relatif aux dioxines et furanes peut sembler faible mais que l'ordre de grandeur habituel pour les industries est donné en milligrammes voire en nanogrammes. Il reconnaît que la situation s'est améliorée (6 grammes émis il y a quelques années).

Il indique que l'ADELFA, sans être contre l'industrie, se mobilise contre les émissions industrielles et entend accompagner les industries locales sur le chemin de la « haute valeur environnementale » afin de protéger la santé de la population, y compris contre d'autres polluants moins connus (arsenic, chrome, cadmium, ...).

Il rappelle le souhait de l'ADELFA que le projet baisse les émissions de l'ensemble des polluants du site. Il s'inquiète notamment des émissions de COV qui pourraient résulter de la généralisation de la captation du CO₂. Il cite à titre d'exemple le démonstrateur DMX (présence de solvants).

² Oxydes d'azote

³ Oxydes de soufre

Il a espoir que la situation s'améliore avec ce type de projet et affirme que l'association restera vigilante dans le contexte de ce territoire fortement industrialisé. Il rappelle à ce titre que la fédération s'implique dans toutes les concertations relatives aux projets industriels (Verkor, ArcelorMittal France, ...).

3. Premier temps d'échange sur le projet et sur les deux interventions de la DREAL et d'ADELFA

Marie-Pierre BORY, SYSTRA, invite les participants à poser leurs questions. Elle précise que les questions relatives à la qualité de l'air pourront être posées après la présentation de l'ATMO.

Patrick GHEERARDYN, président MEDEF Côte d'Opale, demande à Nicolas PACAULT de rappeler qui sera l'autorité environnementale compétente pour ce projet ;

Il demande en outre à Nicolas FOURNIER de partager son sentiment sur la co-crédation par l'ADELFA (avec le MEDEF) de différentes instances relatives à la pollution et plus précisément si sa participation s'est révélée utile pour faire diminuer l'impact de la présence des installations industrielles présentes sur le Dunkerquois et diminuer la présence de polluants.

Nicolas PACAULT, DREAL, explique que l'autorité environnementale sera probablement l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)⁴ qui se saisit de l'ensemble des projets cis dans le périmètre du Grand Port Maritime de Dunkerque.

Nicolas FOURNIER, président de l'ADELFA, indique que le rôle de l'ADELFA a été important pour faire pression sur les industriels, même s'il n'est pas possible de voir au jour le jour les avancées environnementales dans le territoire. Il estime que l'ADELFA a assuré son rôle de relai de l'expression des populations locales dans ces instances.

Marie-Pierre BORY, SYSTRA, demande si l'ADELFA sera destinataire du dossier de demande d'autorisation environnementale dans le cadre de son instruction.

Nicolas PACAULT, DREAL, explique que l'ADELFA a accès au dossier du projet au même titre que n'importe quel autre citoyen lors de la phase d'enquête publique, mais pas avant – la phase d'instruction permettant précisément aux services de l'Etat de déterminer si le dossier est suffisamment exhaustif et accessible pour être présenté au public.

Nicolas FOURNIER, président de l'ADELFA, explique que les associations suivent l'avancée des projets en amont et analysent l'ensemble des documents versés dans le cadre de l'enquête publique afin de poser des questions et émettre des réserves auprès du commissaire enquêteur. Il juge que, trop souvent, le commissaire enquêteur rend un avis favorable au préfet et que les associations disposent d'un second levier dans le cadre du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) juste avant la signature de l'arrêté préfectoral. Il estime que la composition du Coderst est structurellement favorable aux services de l'Etat et pas aux associations.

Toutefois, la voie de recours du contentieux administratif n'est pas ignorée par l'ADELFA. Il cite le recours contre le projet de poulailler industriel de Pitgam (59), dont l'issue a donné raison à l'industriel. Il indique que ces recours sont coûteux et qu'ils ne peuvent pas être menés systématiquement par les associations, qui plus est lorsque leurs moyens sont coupés.

Anne-Marie ROYAL, garante CNDP, indique que la CNDP préconise aujourd'hui la tenue d'une réunion publique après la concertation continue, afin d'avoir une présentation en présence du commissaire enquêteur avant l'enquête publique.

⁴ Présentation de l'IGEDD | IGEDD (developpement-durable.gouv.fr)

Elle précise qu'il serait pertinent que Monsieur le Préfet organise lui aussi un bilan à l'issue de l'enquête publique avant de prendre sa décision. Elle estime que cette pratique est encore très rare.

4. Le projet et l'environnement humain

Claudie DRYJANSKI, référente territoriale ATMO, commence sa présentation relative à la qualité de l'air sur le territoire de la CUD. Elle précise qu'elle n'abordera pas le CO₂, qui n'est pas considéré comme un polluant atmosphérique car il n'a pas d'effet direct sur la santé humaine.

Elle présente l'ATMO, l'observatoire régional agréé pour la surveillance de la qualité de l'air. Il s'agit d'une structure associative de plus de 40 ans, basée sur la collégialité (associations, industriels, riverains, services de l'Etat et collectivités locales) agréée par le ministère chargé de l'Ecologie. Elle indique que ses principales missions consistent à :

- Evaluer la qualité de l'air ;
- Informer le public ;
- Accompagner les acteurs.

Elle revient sur la notion de pollution atmosphérique qui recouvre deux réalités :

- **Polluants émis sur le territoire** (ATMO réalise périodiquement un inventaire des quantités de polluants générés annuellement sur le territoire) ;
- **Polluants présents dans un volume d'air donné** et qui sont inspirés dans le système respiratoire (ATMO mesure les concentrations de polluants dans l'air et évalue la qualité de l'air respiré) ;

Elle indique que ces deux quantités ne sont pas les mêmes ; si la seconde dépend de la première, elle est aussi influencée par les conditions atmosphériques et la topographie. Elle explique que les conditions atmosphériques changent en permanence, ce qui explique que les polluants suivis et signalés évoluent à un moment donné.

Elle explique qu'ATMO Hauts-de-France dispose de 6 stations sur le Dunkerquois qui permettent de surveiller l'exposition de la population de différentes communes de la CUD et indique que l'ATMO a mis au point un modèle de calcul de la qualité de l'air moyenne qui travaille à partir des données issues des stations.

Elle revient sur une sélection de différents polluants, réglementés ou non, qui sont surveillés par l'ATMO et particulièrement sensibles sur le secteur du Dunkerquois. Elle revient notamment sur les conclusions relatives au suivi des PM10⁵, NOx (oxydes d'azote), COVnM (Composés Organiques Volatils non Méthaniques) et de l'ozone et plus spécifiquement sur :

- La contribution relative des différentes sources de polluants (industrie, trafic routier, ...)
- La variation des quantités de polluants émis sur le Dunkerquois et dans la région Hauts-de-France (HdF) ;
- La variation de la concentration des polluants dans l'air respiré dans le Dunkerquois et dans les Hauts-de-France ;
- Le pourcentage de la population exposée à des dépassements des normes réglementaires européennes ou à des concentrations supérieures aux nouvelles recommandations de l'OMS dans le Dunkerquois et en HdF.

Elle indique notamment que, pour les 3 premiers polluants cités (PM10, NOx et COVnM), l'industrie est à l'origine d'une part substantielle des émissions, contribution plus importante dans le Dunkerquois qu'à

⁵ PM10 est l'acronyme de *Particulate Matter* (« matière particulaire »). Ce terme désigne les poussières d'un diamètre inférieur à 10 micromètres.

l'échelle de la région. Elle ajoute que les émissions de ces polluants sont en baisse à l'échelle régionale comme à l'échelle locale, à des rythmes différents selon les polluants.

Elle précise que la concentration en PM10 et NOx dans l'air respiré est inférieure au seuil réglementaire européen pour 100% des habitants de la région et du Dunkerquois. Elle ajoute que, si l'on suivait les nouvelles recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), les modélisations montrent que :

- 98% du Dunkerquois serait exposé à des dépassements de concentration en PM10 ;
- 90% du Dunkerquois serait exposé à des dépassements de concentration en NOx.

Elle ajoute également que certains polluants, comme les COVnM peuvent être émis naturellement par des zones naturelles, et en déduit que leur concentration dans l'air respiré est moins contrôlable par l'être humain, et que ceci est renforcé par l'incertitude relative au changement climatique.

Elle revient enfin sur l'ozone, un polluant qui apparaît à la suite de la dégradation d'autres polluants dans la basse atmosphère, et qui est fortement nuisible au système respiratoire. Elle indique que sa concentration suit une trajectoire inverse aux autres polluants (+26% sur le Dunkerquois) et que 100% des habitants de la région (dont 100% des habitants du Dunkerquois) sont exposés à une concentration supérieure à l'objectif long-terme des normes européennes.

Yann LANDKOCZ, toxicologue à l'ULCO, se présente brièvement et rappelle l'absence de conflits d'intérêts le concernant vis-à-vis du projet et de ses maîtres d'ouvrage. Il présente son laboratoire pluridisciplinaire, l'Unité de Chimie Environnementale et Interactions sur le Vivant, qui mène des recherches fondamentales et appliquées dans les domaines de l'environnement, le développement durable et l'énergie.

Il explique que son équipe pluridisciplinaire travaille notamment afin de :

- caractériser les PM et tracer les sources de ces PM en identifiant les contributions de chaque acteur du territoire
- qualifier l'action des PM sur l'apparition de pathologies respiratoires sur le territoire à partir de leur concentration, de leur composition chimique et des modes de vie de la population.

Il explique que plusieurs indicateurs globaux permettent de mesurer l'influence des PM sur les maladies respiratoires (doublement d'allergies en 20 ans, part significative des cancers imputables à des facteurs strictement environnementaux, augmentation des pathologies respiratoires en raison de la pollution atmosphérique, augmentation des perturbations de la fonction endocrinienne).

Cela se traduit par le constat d'une augmentation mondiale des « maladies non-transmissibles » comme certaines maladies respiratoires ou cardiovasculaires et les cancers.

Il explique que la pollution atmosphérique a été identifiée comme le **deuxième facteur de risque de maladies non-transmissibles**, et que les particules fines (<2,5 microns) ont été classées cancérigènes certains par le CIRC. Il indique à ce titre que la pollution de l'air intérieur n'est pas à négliger, même si la pollution de l'air extérieur reste responsable de davantage de maladies.

Il revient sur 3 projets de recherche menés sur le territoire :

- **Pollution atmosphérique et déterminants de santé** qui tâche de produire un modèle reliant en temps réel le nombre d'entrées aux urgences et la répartition des motifs d'entrées aux urgences à l'évolution de la pollution atmosphérique sur le territoire ;
- **ToxTEM** qui vise à déterminer quels sont les mécanismes d'apparition de l'asthme, la BronchoPathie Chronique Obstructive (BPCO) et du cancer du poumon en fonction de la composition de la toxicité des particules fines en suspension dans l'air (selon 4 influences : urbaine, industrielle, portuaire et routières). Il précise un premier résultat de l'étude qui a montré que **les particules émises par le trafic routier sont les plus dangereuses** ;

- **Etude in situ des effets de la pollution de l'air** qui consiste à exposer un poumon artificiel à différentes situations réelles du Dunkerquois (dans un camion) et à reproduire ces conditions en laboratoire. Il indique qu'il sera possible de croiser l'équipe de recherche d'ici quelques mois dans les rues de Dunkerque.

En réponse à une question de l'animatrice, **Yann LANDKOCZ, toxicologue à l'ULCO**, indique que deux voies de publication sont privilégiées :

- Publication dans la presse scientifique internationale ;
- Vulgarisation auprès du grand public, par exemple à l'occasion de la *Fabuleuse Factory*.

Il ajoute que les résultats des études seront disponibles sur le site de l'ULCO.

Marie-Pierre BORY, SYSTRA, remercie les deux intervenants pour leur présentation et donne la parole à Dominique CAYZEELE pour présenter les mesures mises en place par AMF pour éviter ces émissions.

Dominique CAYZEELE, Responsable Environnement du projet AMF, indique que son rôle est d'accompagner l'équipe pour la constitution du dossier de demande d'autorisation environnementale (étude d'impact, étude de danger et étude de risque sanitaire). Il rappelle au préalable que le principe du projet est de réduire de 36% les émissions du site de Dunkerque, ce qui permet de contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique.

Il rappelle que pour atteindre cet objectif, le projet substitue l'électricité et le gaz naturel au charbon dans le process de production de l'acier et que la réduction de l'usage de ce dernier va impliquer des améliorations concernant les émissions de différents types de polluants.

Il explique qu'aujourd'hui, le site de Dunkerque émet :

- Des poussières canalisées et diffuses,
- Des métaux, notamment du fer mais également du plomb, du manganèse, du cuivre,
- Des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) issus de la combustion incomplète des charbons,
- Des dioxines issues des chaînes d'agglomération.

Ces émissions sont en baisse depuis plusieurs années notamment grâce à la mise en place de technologies plus efficaces, baisse qui sera renforcée par l'arrêt progressif de certaines installations dans le cadre du projet.

Il explique que ce projet va contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air à travers l'arrêt de la chaîne d'agglomération 2 et de certains hauts fourneaux.

Il indique que les nouvelles installations seront moins polluantes.

Ainsi, l'Unité de Réduction Directe (URD) émet :

- Des poussières canalisées,
- Des gaz de combustion (NO_x, SO_x, monoxyde de carbone, CO₂).

Elle sera munie des meilleures technologies de traitement des polluants (filtres à manches, laveurs de gaz...).

Les fours électriques émettent :

- Poussières canalisées,
- Poussières diffuses,
- Métaux dans les poussières,
- Dioxines.

Il sera également muni des meilleures technologies de traitement. Dominique CAYZEELE ajoute qu'aucune poussière diffuse ne sera émise par les fours électriques puisque ceux-ci seront situés dans des halles fermées.

Il revient sur les autres nuisances du projet, à commencer par le **bruit** émis par les installations du site. A partir d'une carte présentant les sources de bruit, il montre que les riverains les plus proches sont situés à 1 200 mètres des nouvelles installations.

Il indique que l'équipe projet suit plusieurs exigences :

- Limitation du volume sonore (dBA max) dans les cahiers des charges des fournisseurs des nouveaux équipements,
- Mise à jour de la carte des bruits du site (référençant aujourd'hui plus de 900 sources) qui permet de modéliser le bruit en limite de propriété des riverains,
- Modélisation de l'impact sonore des nouvelles installations sur le niveau de bruit autour du site

L'objectif de cette démarche vise à valider les traitements acoustiques qui ont été envisagés pour les nouvelles installations.

Concernant l'enjeu du **paysage**, il explique que l'URD comporte une tour de plus de 150 mètres de hauteur et compare cette hauteur à celle des cheminées existantes (140 mètres pour la plus haute).

Il présente une simulation en 3D du site vue d'en haut et une seconde depuis Fort-Mardyck (au sol). Il indique que la tour est légèrement plus haute que les cheminées mais que, du fait de sa plus grande distance aux habitations, elle apparaît plus petite par effet de perspective.

Il ajoute que l'on aperçoit la nouvelle aciérie derrière l'aciérie existante sur la simulation.

Concernant les **risques technologiques** associés au projet, il explique que les technologies du projet sont déjà connues par d'autres sites d'ArcelorMittal et que le projet bénéficiera de leur expérience. Il ajoute que ces risques sont similaires à ceux déjà rencontrés par ArcelorMittal sur le site de Dunkerque.

Il mentionne notamment, pour l'Unité de Réduction Directe, le **risque de fuite de gaz réducteur** qui pourrait produire un nuage toxique, une explosion ou un incendie et, pour les fours électriques, le **risque de contact entre de l'eau et du métal en fusion** (à la suite d'une fuite du système de refroidissement) qui pourrait produire une explosion ou un incendie.

Ces risques sont déjà connus et maîtrisés sur le site. Une étude de danger permettra de vérifier les hypothèses et de confirmer la robustesse des mesures entreprises.

Concernant le **transport** (approvisionnement en matières premières et évacuation des déchets, comme les laitiers), il explique que les simulations préliminaires indiquent :

- Une baisse de 25% du transport maritime ;
- Une stabilité du transport routier (augmentation des ferrailles, diminution des laitiers). Il précise que cette hypothèse ne prend pas en compte l'éventuel recours à davantage de ferroviaire et l'ouverture du canal Seine-Nord qui permettra d'opter pour le fluvial).

5. Le deuxième temps d'échange

Marie-Pierre BORY, SYSTRA, ouvre le second temps d'échange.

Béatrice LECOESTER, riveraine, relève que l'ATMO n'avait pas mesuré les pollutions spécifiques à la période de transformation du site Total en ALIFOS, car les substances concernées ne faisaient pas partie de la liste que l'ATMO était tenue de surveiller. Elle demande comment l'ATMO s'adapte à l'évolution des enjeux concernant les polluants.

Concernant la zone de Fort-Mardyck, elle dit comprendre qu'il n'y a pas de point de surveillance de la qualité de l'air. Elle demande si cela fait partie des projets de l'ATMO que de créer un point à cet endroit.

Claudie DRYJANSKI, référente territoriale ATMO, explique que le dispositif de mesure/modélisation est revu régulièrement en fonction des besoins du territoire et de l'évolution des critères méthodologiques de surveillance formulés par l'UE.

Des mesures ont déjà été prises à Fort-Mardyck mais elles ont ensuite été arrêtées car peu pertinentes au regard de l'évolution des activités locales.

Elle confirme que l'incident de pollution relatif à ALIFOS n'a pas fait l'objet d'une surveillance pour la raison évoquée par Madame LECOESTER. Elle explique que l'ATMO suit certains polluants non réglementés car l'association estime qu'ils ne sont pas anodins.

Elle indique qu'il arrive parfois que certains polluants rares soient présents dans une trop grande concentration et précise que c'est peut-être le rôle de la DREAL de suivre les incidents relatifs à l'émergence de polluants ponctuels et à assurer le suivi des sites industriels.

Elle rappelle que le rôle de l'ATMO est bien de caractériser ce à quoi la population est globalement exposée.

Madame HOCQUET, représentante CLCV et ADELFA, voudrait connaître les conditions de prélèvement des poussières.

Elle demande à AMF de préciser si les conditions de mesures de bruit impliquent des situations de grand vent, et affirme que le vent augmente le volume sonore des installations perçu par les riverains.

Elle considère que les simulations de l'impact visuel de la tour de l'URD ne sont pas satisfaisantes et faussent délibérément les perceptions du public. Elle prend pour preuve l'inversion des tailles perçues par rapport à la hauteur réelle des installations.

Elle souligne le travail réalisé par AMF depuis la dernière réunion pour apporter des éléments relatifs à l'évolution des transports autour du site. Elle demande que de nouveaux éléments soient produits concernant le transport des matières *in situ* et que les mesures adéquates soient prises pour confiner les parcs à matières premières dès la conception du projet. Elle explique que les parcs à ferrailles existants font beaucoup de bruit sur le territoire, et notamment chez AMF et que cela appelle à davantage d'efforts.

Concernant les risques industriels, elle voudrait davantage d'assurance que toutes les mesures sont prises pour les limiter.

Elle indique que les émissions liées aux déplacements des salariés devraient être prises en compte dans les pollutions du site.

Elle fait remarquer que Nicolas FOURNIER a souligné la perte des moyens de l'association, qui a résulté en l'impossibilité de produire un document à projeter ce soir et met ce fait en contraste avec ce qu'elle perçoit comme une « débauche de documentation » produite pour la concertation. Elle estime à ce titre que l'égalité de traitement prônée par la CNDP n'est pas respectée.

Anne-Marie ROYAL, garante CNDP, indique que AMF a fait le maximum pour produire une documentation exhaustive. Elle ajoute qu'au-delà de l'impossibilité financière pour la CNDP de financer le travail des associations, il est interdit, précisément pour le respect de l'indépendance des parties, de soutenir financièrement quelque acteur que ce soit. Elle précise que la CNDP peut proposer des outils, comme le formulaire de réunion autoportée, pour accompagner le travail des associations.

Elle souligne en revanche la légitimité des associations à exiger des moyens financiers pour assurer leur pérennité.

Claudie DRYJANSKI, ATMO, indique que, contrairement à ce qu'affirmait madame HOCQUET, la concentration en polluant n'est pas mesurée par le biais de prélèvements ponctuels mais par le biais de mesures en continu (échantillon d'air capté et analysé en continu).

Marie-Pierre BORY, SYSTRA, demande si les simulations faites par AMF prennent en compte des conditions atmosphériques variées.

Dominique CAYZEELE, AMF, précise que l'entreprise respecte les normes de mesures de bruit en confiant les mesures à des cabinets d'acoustiques agréés.

Madame HOCQUET s'exprime brièvement hors-micro.

Marie-Pierre BORY, SYSTRA, relève que les données et méthodologies gagneraient à être précisées pour les participants mais que la DREAL a confirmé que les résultats de l'étude d'impact seraient rendus publics pendant la phase d'enquête publique.

Anne-Marie ROYAL, garante CNDP, confirme que les maîtres d'ouvrage suivent une réglementation assez précise mais ajoute que celle-ci n'est pas strictement représentative de la perception du bruit par les riverains. Elle explique qu'un travail conjoint serait profitable, et suggère que des rencontres « jours de vent » permettent de déterminer d'où vient réellement le bruit.

Nicolas FOURNIER, président de l'ADELFA, explique qu'un observatoire du bruit qui dépend du SPPPI (DKbel) existe sur le territoire⁶ et dispose de beaucoup de données. Il demande si les cabinets d'étude travaillent à partir de ces données et s'ils peuvent se mettre en relation avec l'observatoire.

Dominique CAYZEELE, AMF, explique que le cabinet choisi pour l'étude est celui qui a mis en place le réseau de mesure DKbel utilisé par l'observatoire.

Concernant la simulation visuelle, **Thibaut MAUGENEST, responsable Hygiène Sécurité et Environnement du programme décarbonation, ArcelorMittal France (AMF)**, demande à reprojetter la simulation. Il indique que celle-ci représente fidèlement ce qui serait vu depuis la limite de propriété en direction de Fort-Mardyck.

Madame HOCQUET s'exprime hors-micro. Elle répète que cette perception est faussée dans la mesure où la tour est plus haute que les cheminées dans la réalité et où elle figure plus petite sur la simulation.

Thibaut MAUGENEST, AMF, explique que le rendu visuel est réaliste. Il ajoute que si la prise de vue était faite depuis un bateau au large, la tour apparaîtrait bien plus haute que les cheminées, puisqu'elle est située plus proche de la mer.

Anne-Marie ROYAL, garante CNDP, demande de confirmer quelle est la différence de hauteur entre les cheminées et la tour, car les chiffres affichés et ceux donnés lors de la présentation sont légèrement différents.

Thibaut MAUGENEST, AMF, confirme que les cheminées mesurent 140 mètres de haut, contrairement à ce qui est affiché.

⁶ DKbel – Dunkerque Réseau de Mesure de Bruit

Une participante demande hors-micro si la tour sera visible depuis Malo et depuis les balcons du nouvel hôtel.

Marie-Pierre BORY, SYSTRA, relève que les participants souhaiteraient bénéficier de plusieurs simulations réalisées depuis plusieurs points de vue.

Thibaut MAUGENEST, AMF, indique que cette simulation a été réalisée de manière préliminaire pour pouvoir la projeter en séance et que d'autres simulations seront prévues lorsque la localisation définitive des installations sera identifiée. Il s'engage à revenir vers les participants lorsque ces simulations seront prêtes.

Concernant la visibilité depuis la plage, il confirme que la tour serait visible dans la même mesure que les cheminées actuelles. Il n'est pas certain que la tour soit visible depuis les terrasses dudit hôtel.

Marie-Pierre BORY, SYSTRA, souhaite revenir sur la question relative au transport et aux différentes sources de trafic.

Dominique CAYZEELE, AMF, confirme que les flux présentés ne concernent que les flux externes, puisque le flux interne n'est pas perceptible par les riverains.

Il précise que les émissions de polluants dont il a parlé ne concernent que le process des installations de fabrication de l'acier.

Marie-Pierre BORY, SYSTRA, note que la question reste valable pour les émissions liées au transport de matières premières et aux déplacements des personnes sur le site.

Anne-Marie ROYAL, garante CNDP, ajoute que la question concerne les émissions et le bruit.

Une participante demande dans quelle proportion l'acier recyclé sera plus employé et s'il est conservé dans des parcs à l'air libre.

Dominique CAYZEELE, AMF, indique que le site va passer de 1,6 million de tonne à 2,6 Mt d'acier recyclé. Il confirme que les matières sont aujourd'hui entreposées à l'air libre et que de bonnes pratiques de déchargement sont imposées.

Marie-Pierre BORY, SYSTRA, souhaite revenir sur la question relative à l'étude de danger et aux mesures de réduction des effets d'un incident envisagées par AMF.

Dominique CAYZEELE, AMF, confirme que AMF a mandaté un cabinet expert pour l'assister dans l'évaluation des risques industriels. Il rappelle que les technologies impliquées sont déjà utilisées sur d'autres sites de ArcelorMittal et maîtrisées par les équipes du groupe.

Il ajoute qu'une contre-expertise des risques est réalisée par un organisme d'Etat qui est l'INERIS avant l'enquête publique.

Béatrice LECOESTER, riveraine, fait remarquer que les changements de process ou de matières premières peuvent provoquer des émissions que l'on ne maîtrise pas.

Elle illustre ce fait par les poussières rouges émises par ArcelorMittal à l'occasion des essais de recyclage de l'acier. Elle évoque également l'hypothèse émise par certains riverains concernant le changement d'origine des matières premières comme cause possible à ces émissions.

Elle indique habiter près de Versalis et croit savoir que l'entreprise s'arrange pour redémarrer son process quand il y a du vent pour évacuer les poussières. Elle indique que Versalis a lancé des sirènes vendredi dernier, et que certaines personnes ne connaissaient pas les mesures de sécurité.

Elle se dit favorable à la transformation du site de AMF étant donné les améliorations qui ont déjà eu lieu dans le passé.

Elle dit ne pas attendre de réponse à son intervention.

Marie-Pierre BORY, SYSTRA, souligne l'enjeu du dispositif d'information et de sécurité en cas d'incident.

Yann LANDKOCZ, toxicologue à l'ULCO, rappelle que c'est le rôle du SPPPI que de former et informer les populations.

Il revient sur la question relative aux études de pollution sur le site de Fort-Mardyck : le site de prélèvement représentatif d'un environnement industriel de son équipe de recherche est situé à Fort-Mardyck.

Il ajoute que le vent est très souvent en direction de la mer, ce qui limite l'exposition de la population aux polluants. Des résultats plus précis seront disponibles en 2023.

6. Le projet et « l'environnement naturel »

Marie-Pierre BORY, SYSTRA, propose de passer à la partie relative aux interactions entre le projet et son environnement naturel.

Dominique CAYZEELE, AMF, rappelle que deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ceinturent le site au Nord et au Sud-Est du site et que, si ces deux espaces ne sont pas concernés par les installations du projet, ils feront quand même l'objet d'études d'impact du projet. Il ajoute que la dérivation du canal de Bourbourg (ou darse) fera également l'objet d'études.

Il précise que des études plus poussées seront effectuées sur les futurs emplacements de la station électrique, de la station de pompage, et de la zone de stockage des matières premières.

Des études d'impact ont été lancées avec le support de deux cabinets experts, l'un pour la biodiversité marine (modélisation des impacts du rejet en mer sur la température et l'agitation du bassin maritime, étude Natura 2000), l'autre pour la biodiversité terrestre (étude sur 4 saisons, Etude Natura 2000).

Il précise que AMF se conformera à la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » afin de limiter au maximum son impact environnemental.

Concernant les **déchets et les coproduits**, il indique que le site est certifié selon la norme environnementale ISO14001 (dans sa version de 2015) et que AMF applique les meilleures pratiques de gestion, en suivant la règle dite des « 3R » :

- Réduire la production de déchets ;
- Réutiliser certains déchets ;
- Recycler les déchets en privilégiant les filières de valorisation matière.

Il revient sur deux coproduits importants :

- Laitiers produits par les différentes installations :
 - Baisse de 20% des volumes soit 80 camions en moins par jour.
- Poussières d'aciérie qui proviennent des installations de traitement des fumées :
 - Réutilisation des poussières piégées par les dispositifs de captage (filtres, laveries),
 - Mise en place des meilleures techniques de captation.

Concernant l'**eau**, il indique que le site utilise aujourd'hui de l'eau industrielle pour le procédé de fabrication et pour refroidir les installations. Il ajoute que le site recycle déjà 40% de ses eaux usées. Il indique en outre que le site est engagé dans une démarche de réduction de 10% de sa consommation d'ici 2025 par rapport à 2019.

Il ajoute que le projet comporte une nouvelle installation de pompage d'eau de mer qui permettrait de ne pas utiliser davantage d'eau industrielle (4 millions de m³ d'eau douce évités par an).

Concernant les eaux pluviales, il explique que l'ensemble des eaux de ruissellement sont collectées pour piéger les hydrocarbures et une partie sera conservée dans des bassins de rétention pour les besoins de process et de sécurité des installations.

Sur les **risques naturels** auxquels est soumis le projet, il mentionne par ordre décroissant d'importance :

- Vents extrêmes : la tour de l'Unité de Réduction Directe doit résister aux vents marins ;
- Zone de sismicité faible ;
- Zone d'aléa retrait-gonflement des argiles ;
- Hors zone de risque de submersion marine

Tous ces risques seront pris en compte dans la conception des fondations et des structures des différentes installations.

Damien BLOT, RTE, présente la solution de raccordement électrique envisagée par RTE. Il rappelle qu'AMF a effectué une demande pour augmenter la consommation électrique moyenne du site de 180 MW à 450 MW (pics à 750 MW).

Il indique que la solution technique envisagée à ce jour vise à raccorder le site de AMF au réseau de transport d'électricité à 400 000 V à travers la création de deux liaisons souterraines sur une distance d'environ 5 km. Il indique que cette solution sera mise en service à horizon 2030, et pour répondre à la première phase du processus de décarbonation d'AMF en 2026, une solution provisoire via le réseau 225 kV est envisagée et n'aura un impact que dans l'enceinte des postes existants.

Concernant **les effets du projet de raccordement sur le milieu humain**, il explique que la double liaison souterraine n'émet pas de champs électriques pour des raisons physiques et émet un faible champ électromagnétique.

Il ajoute que le projet respectera la valeur limite d'exposition du public aux champs électromagnétiques imposée par l'arrêté technique du 17 mai 2001 et les recommandations de l'OMS (<100 microteslas).

Il ajoute qu'un Plan de Contrôle et de Surveillance (PCS) est mis en œuvre dans le cadre du projet pour s'assurer du suivi de ces recommandations et de la législation en vigueur.

Concernant **l'aspect environnemental**, il évoque les conséquences possibles du projet : dérangement temporaire pendant le temps du chantier, risque de modification des habitats et des espèces présents.

Il indique que l'objectif de l'équipe projet est de mener des inventaires faune, flore et habitats pour identifier les enjeux écologiques de la zone d'étude, définir un fuseau de moindre impact et prévoir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées.

Martin PARASOTE, directeur de projet GRTgaz, explique que le site est déjà raccordé à une canalisation de transport de gaz déjà saturée à ce jour.

Il explique que le projet est situé à un nœud opportun du réseau de GRTgaz où convergent l'arrivée du gazoduc norvégien et le terminal méthanier de Dunkerque. Le point de départ du projet est la station d'odorisation de Loon-Plage (de l'autre côté du Canal de Bourbourg).

Il explique qu'une analyse bibliographique a été menée pour cartographier l'ensemble des enjeux humains et environnementaux ce qui a permis d'identifier un fuseau de moindre impact circonscrit et un couloir d'études compatibles avec les enjeux faune-flore.

Concernant le projet de raccordement, il précise que celui-ci consisterait en une canalisation en acier enterrée à 1 m de profondeur (invisible à l'exception de bornes et balises sur la bande de servitude de l'ouvrage). Il indique que le projet prévoit également une gare de demi-coupure à chaque extrémité pour inspecter la canalisation et un poste de livraison à proximité du site d'AMF.

Il présente brièvement la carte de l'étude des enjeux sociaux et environnementaux.

7. Dernier temps d'échange sur l'insertion du projet dans « l'environnement naturel »

Nicolas FOURNIER, Président ADELFA, revient sur les enjeux d'eau en mer. Il demande si l'étude d'impact portera aussi sur le milieu maritime au-delà de la darse, puisque celle-ci est en interface avec la mer et se réchauffera nécessairement à cause du projet.

Dominique CAYZEELE, AMF, précise que l'entreprise est tenue de respecter des normes sur la température de rejet (température inférieure à 30°C et avec un différentiel d'au plus 10°C avec la température de la darse). Il ajoute que l'étude portera sur le suivi de la perturbation du fond de darse et des courants en plus de l'impact thermique.

Anne-Marie ROYAL, garante CNDP, rappelle qu'une question était apparue dans la réunion précédente, concernant la valorisation de la chaleur fatale des eaux de refroidissement, comme cela avait été rendu obligatoire concernant la centrale de Gravelines.

François GLAISNER, AMF, confirme que cette question a été posée la semaine précédente, ce qui n'a pas laissé le temps à l'équipe projet d'étudier cette possibilité. Il assure qu'elle sera étudiée, notamment à partir d'un retour d'expérience de la centrale de Gravelines.

Béatrice LECOESTER, riveraine, a relevé dans un dossier disponible publiquement que le site de Gassco serait agrandi à horizon 2030. Elle indique que les projets se multiplient dans cet espace (H2V 59, RTE), et demande comment les différents porteurs de projet vont se coordonner pour la gestion de l'espace.

Elle remarque que le Pont-à-Roseaux de Mardyck n'est pas mentionné comme une zone habitée sur la carte d'étude de GRTgaz alors qu'elle l'est. Elle demande des éclaircissements à ce sujet.

Martin PARASOTE, directeur de projet GRTgaz, indique que le secteur de Pont-à-Roseaux n'a pas été notée comme une zone à enjeu à ce stade car les habitations isolées n'ont pas été prises en compte dans l'étude préliminaire. Il confirme que, dans le cadre de l'étude de danger, la présence d'habitations sera bien prise en compte.

Il indique ne pas avoir d'informations concernant le projet de Gassco.

Marie-Pierre BORY, SYSTRA, demande à la participante d'indiquer quel dossier lui a donné cette information.

Béatrice LECOESTER, riveraine, explique avoir lu ce dossier en ligne et en mairie et qu'il indiquait que le projet d'AMF nécessiterait plus de gaz.

Elle suppose que le recours annoncé à l'hydrogène infirme l'hypothèse selon laquelle Gassco devrait s'agrandir.

Elle précise qu'un dossier est disponible, du 5 au 20 décembre, en mairie de Mardyck et à la sous-préfecture, concernant les alentours de Gassco à proximité de la Coulée Verte. Elle explique que le SCOT interdisait l'artificialisation des espaces autour de la coulée verte et qu'une exception a été formulée mais que l'agrandissement de Gassco risque de nécessiter une nouvelle exception.

Elle indique que le projet de RTE sur la zone concerne le raccordement éolien en mer.

Nicolas PACAULT, DREAL, indique qu'il n'y a pas d'enquête publique sur le secteur aujourd'hui et qu'aucune information n'a été délivrée à la DREAL sur le projet d'agrandissement de Gassco à horizon 2030.

Damien BLOT, RTE, indique que la concertation évoquée par la participante concerne la mise en compatibilité du SCOT pour le raccordement du projet de parc éolien au large de Dunkerque.

Nicolas PACAULT, DREAL, explique qu'il faut bien distinguer la station d'odorisation de GRTgaz et Gassco qui est le point d'arrivée du gaz de Norvège (site classé Seveso). Il indique que l'autorisation d'agrandissement revient au préfet.

Martin PARASOTE, directeur de projet GRTgaz, précise que la station d'odorisation devra être légèrement étendue pour la création de la station de demi-coupure (20m par 30 m).

8. Conclusion

Marie-Pierre BORY, SYSTRA, propose de passer à la conclusion.

Anne-Marie ROYAL, garante CNDP, souligne l'importance du sujet illustrée par la longueur des présentations et la pertinence des questions posées.

Elle invite les participant.e.s présent.e.s ce soir à poser toutes leurs questions après consultation des supports de présentation.

Elle remercie les associations et les intervenants qui ont essayé de respecter le temps de la réunion.

Anne-Marie ROYAL considère que les éléments du dossier de concertation, déjà bien fournis, doivent cependant être enrichis pour répondre à toutes les questions du public. Elle indique en outre que des travaux complémentaires restent à mener par les trois maîtres d'ouvrage.

François GLAISNER, AMF, remercie les participants pour les échanges de la soirée. Il invite le public aux prochains rendez-vous de la concertation, et notamment au prochain atelier relatif aux travaux et raccordements **le 17 janvier 2023 à Fort-Mardyck, à partir de à 18h**

Il remercie les participants pour leurs « bousculades » qui permettent au porteur de projet d'améliorer ses propositions.

L'assemblée applaudit.

Fin de la réunion : 20h30.